

10ème EDITION – DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

Règlement

- 1. Epreuves
- 4 épreuves limitées à 1000 coureurs: Trails en semi-autonomie.

Départ et arrivée au Hall des sports à Seignosse le dimanche 15 septembre 2019.

- * Trail 28 km, (catégories « espoirs » à « masters »), départ 8h30, inscriptions closes le 11/09/2019.
- * Trail 28 km Relais à 3, limité à 50 équipes, (catégories « cadets(tes) » à « masters »)(1), départ 8h30, inscriptions closes le 11/09/2019.
 - 1^{er} relais : 10 Km (départ du Hall des Sports)
 - 2ème relais: 11 Km (départ lieu-dit « Les Casernes »)
 - 3^{ème} relais 7 Km (départ lieu-dit « Au Bergeron »)

Les relais 2 et 3 devront rejoindre leur point de départ par leurs propres moyens.

- * Trail 18 km, (catégories « juniors » à « masters ») (1), départ 9h00, inscriptions closes le 11/09/2019.
- * Seignossaise 6 km, (catégories « cadettes » à « masters ») (1), course nature réservée aux filles, départ 9h30, inscriptions closes le 13/09.2019.
- (1) Une autorisation parentale est à fournir pour les coureurs et coureuses âgé(e)s de moins de 18 ans le jour de la course.

Tous les détails des parcours (plans, profils, dénivelés,...) sont sur le site internet : www.traildesmouettes.fr et sur Facebook : https://fr-fr.facebook.com/traildesmouettes/

- * Marche de 8 km, départ à 9h05, inscriptions closes le 13/09/2019.
- 2. Cette manifestation est organisée par l'association « Les Mouettes Sportives » représentée par sa Présidente Dominique FAGET

Adresse: 42 IMPASSE DU NOUN 40510 SEIGNOSSE

Contacts:

Tel: 06 10 19 85 33

Mail: contact.traildesmouettes@gmail.com

3. Inscriptions et retrait des dossards

La participation à la manifestation est ouverte à toute personne reconnue médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

a. Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s de certaines fédérations sportives et aux non licencié(e)s, sous réserve pour ces dernier(e)s de la présentation d'un certificat médical (pas pour la marche) rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non

contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running, licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par la Fédération française de triathlon,
- la Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Ces documents devront être transmis au moment de l'inscription :

* Pour les 28 et 18 km et le relais, avant le 11/09/2018 par courrier ou par mail en les téléchargeant et pour la Seignossaise avant le 13/09/2019.

Tout concurrent(e) doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

b. Inscriptions

Pas d'inscriptions le jour de la course

Une seule personne inscrira l'équipe entière pour le Trail 28Km en Relais à 3.

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent(e) devra compléter le bulletin d'inscription (via le site de PB.Organisation, ou envoi par courrier), et attester l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrent(e)s mineur(e)s, la signature du représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

* Trail 28 km

Inscriptions avant 01/09/2019 minuit : 18 € Du 02/09/2019 au 11/09/2019 : 22 €

* Trail 28 Km en relais

Inscriptions avant 01/09/2019 minuit : 30 € Du 02/09/2019 au 11/09/2019 : 34 €

* Trail 18 km

Inscriptions avant le 01/09/2019 minuit : 13 € Du 02/09/2019 au 11/09/2019 : 17 €

* Seignossaise 6 km

Inscriptions avant le 01/09/2019 minuit : 7 € Du 02/09/2019 au 13/09/2019 : 9 €

* Marche de 8 km

Inscriptions avant le 01/09/2019 minuit : 8 € Du 02/09/2019 au 13/09/2019 : 10€

L'inscription est payable par carte bancaire via le site : www.pb-organisation.com, ou par chèque (libellé à l'ordre de « Les Mouettes Sportives ») pour les inscriptions par courrier (bulletin à télécharger sur www.traildesmouettes.fr).

En cas de désistement après la date de clôture, il n'y aura pas de remboursement sauf cas de force majeure.

c. Clôture des inscriptions

- * Trail 28 km, inscriptions closes le 11/09/2019 à minuit
- * Trail 28 km en relais, inscriptions closes le 11/09/2019 à minuit
- * Trail 18 km, inscriptions closes le 11/09/2019 à minuit
- * Seignossaise 6 km, inscriptions closes le 13/09/2019 à minuit
- * Marche de 8 km, inscriptions closes le 13/09/2019 à minuit

Les inscriptions sur les 28Km, 28 Km en relais, 18Km et « Seignossaise » seront closes avant ces dates si le nombre cumulé de coureurs atteint les 1000.

d. Athlètes handisports

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrent(e)s handisports

e. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au Hall des sports, le samedi 14 septembre 2019 de 15h à 19h et le dimanche 15 septembre à partir de 7h.

f. Port du dossard

L'athlète doit porter visiblement, sur le devant, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

- g. Matériel de sécurité conseillé
- * une réserve d'eau de 0,51
- * une réserve alimentaire : barre, gel,...
- * une couverture de survie
- * un sifflet
- * un téléphone portable

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de AVIVA Assurance de St Vincent de Tyrosse (40).

b. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils (elles) y ont renoncé, les athlètes licencié(e)s FFA sont couvert(e)s par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

- Les éventuelles réclamations devront être faites auprès du Directeur de course : ses décisions sont sans appel.
- Aucun suiveur n'est accepté.
- Le port des bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche.
- Limite horaire pour le 28 km et le 28 Km en relais.

Le temps de passage maximum au « Bergeron » (départementale 337) sera de 3h30. Passé ce délai, les concurrent(e)s seront considéré(e)s comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.

- Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

7. Classements et récompenses

a. Classements et récompenses individuelles :

Aux trois premières et aux trois premiers dans les courses du 18 et 28 km, aux trois premières de la Seignossaise, et aux premiers et premières de chaque catégorie.

Pour le 28 Km en relais seront récompensées les 3 premières équipes ainsi que la $1^{\text{ère}}$ équipe féminine – la $1^{\text{ère}}$ équipe mixte (2 hommes – 1 femme) – la $1^{\text{ère}}$ équipe mixte (2 femmes – 1 homme) – la $1^{\text{ère}}$ équipe masculine.

Pas de classement pour la marche.

b. Tirage au sort

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard.

La présence physique du concurrent(e) tiré(e) au sort, muni(e) de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagé(e)s.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le(la) concurrent(e) précédent(e) ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du (de la) bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

8. Publication des résultats

a. Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participant(e)s à la présente course que les résultats seront publiés sur le site de l'association : www.traildesmouettes.fr, du chronométreur : www.pborganisation.com et sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme.

Si des concurrent(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur à l'adresse suivante contact.traildesmouettes@gmail.com et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

b. Droit à l'image

Les participant(e)s acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

9. Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrent(e)s d'emporter avec eux (elles) les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des points de ravitaillements sont prévus par l'organisation :

- De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.
- Des postes de ravitaillement, sont prévus le long du parcours.
- Un ravitaillement gourmand attendra les coureurs à l'arrivée.

10. Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses.

Des points de contrôle seront placés sur les parcours. Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. Sur le site « départ » et « arrivée » l'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant(e) devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrent(e)s n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière. L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

11. Protection de l'environnement

Les participant(e)s s'engagent à ne rien jeter sur le parcours, à n'abandonner aucun matériel et à respecter les propriétés privées et la végétation.

12. Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrent(e)s ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'association « Les Mouettes Sportives », l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participant(e)s puissent prétendre à un quelconque remboursement.